

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Sept le 28 Juin à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jo. DANIEL, Maire.

Étaient également présents : F. Ballester, P. Cormier, M. Foidart, D. Guillaume, F. Hervé, AM Goujon, J. Grévès, G. Thiery, A. Buzaré, JJ Marteil, AM. Garangé, P. Guilbaudeau, L. Médica, L. Monnerie, D. Renouf, MF Guillemot, c. Jourdain, Z. Dano, MC Couf, MM Prévost, O. Huguet, A. Boudios, , L. Detrez, M. David, PY Le Grogneq, C. Pecchia, P. Le Dro, V. Robin Cornaud.

Absents excusés :

S. Caroff qui a donné procuration à A. Buzaré

F. Téroute « « à P. Cormier

R. Hénault « « à L. Detrez

M. Le Teuff « « à M. David

Secrétaire : Marylise Foidart

Date de la convocation : 22 Juin 2017

Date de l'affichage : 22 Juin 2017

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 33

2017_94 : Acquisition de parcelles à Coat Cant

Rapporteur : D. Guillaume

Par délibération du 28 mars 2017, le conseil municipal a approuvé le programme annuel de réfection de la voirie communale comprenant, entre autres, celle du hameau de Coat Cant.

Or deux parcelles privées se trouvent dans l'emprise de la voirie, les parcelles YP 302 (48 m²) et YP 295 (53 m²), qui appartiennent aux successions et Cts Ricousse.

Les propriétaires ont donné leur accord pour une cession à titre gracieux de ces parcelles afin de permettre les travaux d'enrobage de la chaussée et la continuité de la voie.

Les frais d'actes et de géomètres seront à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Développement Durable, de l'Agriculture, de la Sécurité, de la Vie des Quartiers et des Gens du Voyage du 12 juin 2017 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2017 ;

AUTORISE l'acquisition, à titre gracieux, de la parcelle cadastrée YP 295, d'une surface de 53 m², appartenant aux Cts Ricousse ;

AUTORISE l'acquisition, à titre gracieux, de la parcelle cadastrée YP 302, d'une surface de 48 m², appartenant à la succession Ricousse ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à ces acquisitions.

DIT que tous les frais, notamment d'actes et de géomètres, seront à la charge de la commune.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME,
GUIDEL, le 29 Juin 2017
Le Maire,
Jo. Daniel

